

20200409_DL_01

OBJET : Attribution du
marché subséquent n°1
« Fourniture et
acheminement de
l'électricité »

Date de convocation :
3 avril 2020

Date de séance :
9 avril 2020

Date d'affichage :
4 mai 2020

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 8

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de
14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt, le 9 avril à 17h30 le bureau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Laurent PARSIS, Philippe COCQ, Olivier JARDE, Jean-Christophe LORIC

James HECQUET a donné son pouvoir à Philippe COCQ
Stéphane DECAYEUX a donné son pouvoir à Philippe VARLET
Ernest CANDELA a donné son pouvoir à Olivier JARDE

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Le syndicat mixte a désigné quatre prestataires pour couvrir ses besoins d'électricité pour le bâtiment du 35/43 Avenue d'Italie, comprenant les bureaux et le centre de données : TOTAL, ENERGEM, ENGIE, EDF.

Le contrat en cours arrivant à échéance au 30 avril 2020, un premier marché subséquent a été lancé pour désigner le 1^{er} titulaire de la prestation de fourniture d'électricité du syndicat mixte.

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 20 mois, soit du 1er Mai 2020 au 31 décembre 2021.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation publiée le 31 mars 2020, portant sur le marché fourniture et acheminement de l'électricité pour le bâtiment sis 35/43 avenue d'Italie à Amiens,
- Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du présent marché ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le marché subséquent n°1 « fourniture et acheminement de l'électricité pour le bâtiment sis 35/43 Avenue d'Italie à Amiens » est attribué à la société ENERGEM avec souscription de l'option énergie verte.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à engager toutes formalités permettant la notification de ce marché, comprenant notamment la signature du marché subséquent.

ARTICLE 3 – Les crédits correspondants à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget annexe du syndicat mixte.

ARTICLE 4 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.